

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2026

Convocation : 03 mars 2026 affichée le 03 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 10 mars, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, MEULEAU David, FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe, VOLZA Michele, POSNIC Jack.

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine

A été nommé secrétaire : M. CARLE Franck

*\*Mme Velin est absente au moment des votes d'approbation des CFU 2025 et budget primitif 2026.*

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents. Mme Delencre arrive à 20h40.

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-47 du 07 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Guainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est invité à choisir un Président de séance pour l'approbation des comptes de gestion et administratif. M. Racine se porte candidat. À main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Racine comme Président de Séance pour les délibérations à suivre.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote à suivre ; elle ne prend donc pas part à ce vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 :

1) Exercice 2025 :

	Recettes commune	Dépenses commune	Solde
Investissement	766 909.79€	480 118.47€	286 791.32€
Fonctionnement	509 710.52€	421 039.81€	88 670.71€

## 2) Résultat de clôture 2025 :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-376 628.02€		286 791.32€	-89 836.70€
Fonctionnement	781 019.86€	583 520.52€	88 670.71€	286 170.05€

## 3) Restes à réaliser 2025 :

Dépenses d'investissement : 200 000€

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025, il affecte les résultats au budget primitif 2026 comme suit :

## 4) Affectation des résultats

### Section d'investissement :

au compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ..... 289 836.70 €  
au compte D001 (résultat d'investissement reporté) la somme de ..... 89 836.70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
Approuve le compte financier unique 2025 à l'unanimité des présents,  
Approuve l'affectation du résultat ci-dessus précisé au budget primitif 2026.

## **BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu la délibération 2022-62 du conseil municipal du 27 septembre 2022, relative au passage de la comptabilité communale à la nomenclature M57,

Madame le Maire ne prend pas part au vote, reste hors de la salle, et M. Racine poursuit la présidence de séance.

Il rappelle que la commune de Guainville a approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

À ce titre, il a été prévu la possibilité pour Madame le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Il convient cependant de délibérer chaque année sur le pourcentage de fongibilité autorisé pour cette démarche, dans la limite de 7,5%.

M. Racine rappelle qu'une note sur le budget primitif 2026 a été transmise aux conseillers municipaux le 03 mars 2026 et diffusée sur le site internet de la commune le même jour.

Il convient de noter que le résultat de clôture de l'exercice 2025 n'a pas permis de dégager d'excédent de fonctionnement pour 2026. La commune ne comptera que sur les recettes propres de la fiscalité locale, des revenus des immeubles, des dotations de l'Etat. Cette situation est due à l'augmentation des dépenses en restes à réaliser en investissement, notamment pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Avec le solde des subventions d'investissements récupérées et la fin des dépenses pour ce même projet, la commune devrait pouvoir redégager un excédent de fonctionnement en 2027.

N'ayant pas été perçues en 2025, les subventions afférentes à la phase 2 des travaux de restauration devront être perçues pour aider au financement du projet.

Les avances engagées pour les travaux de restauration de l'église au compte 238, d'un montant de 107 371.41€, seront également réintégréées au compte 2131.

M. Glanard demande si les chiffres présentés sont des prévisions. M. Racine confirme. M. Glanard demande si M. Racine donne les prévisions et les réalisations du budget de l'an dernier. M. Racine explique qu'il peut les donner après.

Le budget primitif s'établit comme suit, tenant compte de l'absence du montant précis de la dotation globale de financement :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 490 596.35 €
- recettes d'investissement : 880 862.99 €
- dépenses d'investissement : 488 160.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

-adopte le budget primitif 2026.

## TAUX DE FISCALITÉ 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ne reçoivent que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne pouvait être voté par les assemblées délibérantes jusqu'à cette année. Il convient donc de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, à partir de celui voté en 2020.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire précise qu'aucun nouvel impôt exceptionnel n'a été voté depuis 2023 : les taux ont été condensés pour le foncier bâti, en regroupant la part communale et la part départementale au profit de la commune seule.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux par rapport à 2025, comme depuis 2023. Elle explique préciser ces dispositions après avoir échangé avec un administré sur une augmentation de ses impôts locaux.

Afin de permettre la réalisation du budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition directe 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Foncier bâti	40.26%	40.26%
Foncier non bâti	27.30%	27.30%
Habitation	12.90%	12.90%

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique rencontrer une nouvelle problématique avec la demande de subventions des associations. Il est exigé qu'un cerfa de demande, le 12156\*06 soit rempli par ces dernières pour obtenir des fonds. Or, pour la majorité d'entre elles, les associations auxquelles sont versées les subventions communales chaque année ne fournissent pas ce cerfa. Elle ajoute que certaines ne font même plus aucune demande de subvention, d'aucune forme. Elle indique que deux associations n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune en ce sens : l'Association des Parents et Amis du Foyer de Gilles (APARG) et l'Association des Parents d'Élèves de Gilles, Guainville, le Mesnil-Simon (APE GGMS). Mme Delencre précise que l'APARG est dissoute depuis l'an dernier. Les fonds restants de l'association ont été reversés au foyer de vie de Guainville.

Madame le Maire indique que la présidente de l'APE GGMS lui a signifié ne pas avoir besoin de subvention et que leurs fonds étaient actuellement suffisants. Mme Delencre indique que le SIRP n'a

pas alloué de subvention à l'APE GGMS dans ce même contexte. Madame le Maire explique que la démarche de remplir le Cerfa freine les associations dans leur demande de subvention. M. Racine précise qu'il s'agit d'un Cerfa de 9 pages. M. Glanard demande si cette démarche est nouvelle. Madame le Maire explique que la démarche n'est pas nouvelle, mais que l'obligation de le fournir elle, l'est. Mme Delencre précise que les demandes pouvaient être faites plus facilement auparavant en fournissant un bilan financier et un écrit officiel.

Madame le Maire propose que les associations reçoivent toujours une subvention de la commune en 2026, mais que les fonds ne seront débloqués qu'à réception des documents justifiant l'attribution (cerfa 12156\*06, bilan financier, compte rendu d'assemblée générale etc.)

M. Glanard souligne que les associations devraient être au courant de cette nouvelle procédure puisque toutes les collectivités adopteront ces nouvelles consignes.

Madame le Maire indique que les associations sont ennuyées de remplir un tel document de 9 pages pour recevoir une subvention relativement petite. M. Racine souligne qu'une fois le cerfa rempli une fois, il peut être diffusé autant de fois que nécessaire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les subventions allouées en 2026 :

ATENA 78	50
Croix-Rouge française	50
UDAF	50
Le Souvenir français	50
Centre de secours d'Anet	50
Association des jeunes sapeurs-pompiers d'Anet	100
FNACA	60
ONACVG 28	50
Association des chasseurs de Guainville	500
Bon'Eure de vivre	50
Association sportive intercommunale	500
Musée du Cinéma Jean Delannoy	100
AICSE épicerie solidaire	100
Association Eddie Forme	500
Fondation Brigitte Bardot	50
Epi du Bourg de Guainville	500
Val'Eure Verte	50

## ÉTUDE DE DEVIS – ÉLECTRODES POUR DEFIBRILLATEUR

Vu la délibération 2020-67 du conseil municipal du 08 septembre 2020 concernant l'acquisition de défibrillateurs pour la commune,

Vu la délibération 2023-63 du 12 décembre 2023 concernant le choix d'un prestataire pour assurer la maintenance des défibrillateurs de la commune,

Considérant que les équipements de secours de la commune, dont les défibrillateurs, doivent être opérationnels à tout instant en cas d'urgence,

Madame le Maire indique que la société DUMONT SÉCURITÉ est intervenue il y a deux mois environ pour assurer la maintenance des défibrillateurs de la commune. Elle ajoute que la pile du défibrillateur de la mairie a été changée à cette occasion. Les électrodes du défibrillateur de la salle polyvalente doivent être remplacées pour assurer son bon fonctionnement. Elle expose un devis de la société DUMONT SÉCURITÉ, en charge de la maintenance des appareils pour un montant de 216.26 HT.

Elle indique que les piles des défibrillateurs devraient tenir entre 4 et 5 ans, mais tiennent au mieux 3 ans en réalité. M. Glanard demande si la position extérieure du défibrillateur de la mairie joue sur la durée de vie de la pile. Madame le Maire répond que non, car une aération est prévue dans le système, ainsi qu'un système de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société DUMONT SÉCURITÉ et autorise Madame le Maire à le signer.

## **ÉTUDE DE DEVIS – PROJET D’AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’ÉGLISE SAINT PIERRE – LOT N°1 MAÇONNERIE**

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Vu cette même délibération attribuant le lot n°1 - maçonnerie, à l'entreprise H.CHEVALIER,

Vu l'acte d'engagement signé le 15 juin 2023,

Madame le Maire indique que le chantier de restauration de l'église Saint Pierre arrive bientôt à son terme. Elle expose un projet d'avenant de l'entreprise H.CHEVALIER concernant le marché de restauration de l'église Saint Pierre. Cet avenant sert à prendre en compte les travaux réellement exécutés en phase 1 et 2 pour pouvoir régler les factures de travaux de l'entreprise en bonne et due forme.

L'avenant présente une moins-value du montant des travaux de -16 405.46€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise H.CHEVALIER.

## **ÉTUDE DE DEVIS – PROJET D’AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’ÉGLISE SAINT PIERRE – LOT N°3 CHARPENTE**

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Vu cette même délibération attribuant le lot n°3 - charpentes, à l'entreprise ASSELIN,

Vu la délibération 2024-19 du 09 avril 2024 concernant l'avenant 2023-01 de l'entreprise ASSELIN,

Vu la délibération 2025-39 du 30 septembre 2025 concernant un devis complémentaire de l'entreprise ASSELIN pour la dépose d'une corniche de l'église,

Vu l'acte d'engagement en date du 15 juin 2023,

Mme Guiorgadzé, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre, a envoyé un devis supplémentaire de la société ASSELIN pour la restauration du médaillon central de la voûte du chœur et la consolidation du plafond de la chapelle nord, formant plancher du comble, dite chapelle Saint Joseph. Madame le Maire précise que le médaillon qui est tombé est avec la colombe un élément daté de la création de l'église. Le plancher est par ailleurs complètement abîmé et dangereux, avec le risque qu'une personne passe au travers.

Madame le Maire explique un projet d'avenant pour régulariser les dépenses engagées par l'entreprise ASSELIN, présentant une plus-value d'un montant de 11348.65€ HT.

M. Glanard indique qu'il est nécessaire que ces travaux soient réalisés tant que les échafaudages sont encore présents, et dans la mesure où le plancher est réellement dans un état d'extrême délabrement.

Madame le Maire explique que les nombreuses intempéries des derniers mois ont fragilisé le plancher, qui n'a jamais été rénové auparavant. Elle rappelle que l'entretien des édifices religieux construits avant 1905 doivent être entretenus par les communes, et que l'église Saint-Pierre n'a pas été entretenue lors des précédentes mandatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'avenant de la société ASSELIN et autorise Madame le Maire à le signer.

## **ÉTUDE DE DEVIS – PROJET D’AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’ÉGLISE SAINT PIERRE – LOT N°4 COUVERTURE**

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Vu cette même délibération attribuant le lot n°4 - couverture, à l'entreprise DE ZINC ET D'ARDOISE,

Vu l'avenant n°1 signé le 02 avril 2025,

Vu l'avenant n°2 signé le 20 novembre 2025,

Vu l'acte d'engagement signé le 15 juin 2023,

Madame le Maire expose un projet d'avenant de la société DE ZINC ET D'ARDOISE (DZDA) dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Elle indique que 19000 tuiles anciennes avaient été acquises il y a quatre ans par la commune en prévision des travaux de restauration. Certaines tuiles acquises n'étaient cependant pas en état suffisamment correct pour être installées sur la toiture de l'église. Elle explique qu'un supplément de 2500 tuiles anciennes est nécessaire pour finir les travaux

de couverture, engendrant un coût supplémentaire de 2450€ pour la commune. En outre, les travaux inhérents au raccordement des pluviales de l'église, initialement prévus par l'entreprise DZDA, seront finalement réalisés ultérieurement par une autre entreprise hors marché.

L'avenant présente une moins-value de -17 865€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°3 de l'entreprise DE ZINC ET D'ARDOISE.

Madame le Maire indique que la réception du chantier des travaux de restauration de l'église Saint Pierre se fera le 24 mars 2026. M. Glanard précise qu'il s'agit de la pré-réception des travaux, et qu'il l'évoquera ultérieurement dans le tour de table.

## **DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire indique que la bibliothèque communale est tenue par une bénévoles, et ouvre les 1ers et 3emes samedis de chaque mois.

Elle indique qu'un administré a proposé à cette bénévoles de faire un tri dans les livres de la bibliothèque, la plupart des livres étant abimés peu empruntés par usagers. Madame le Maire précise que la soeur de cette personne est bibliothécaire et qu'elle connaît à ce titre le fonctionnement d'une bibliothèque communale.

Madame le Maire indique que les livres sortis de l'inventaire pourraient être vendus lors d'une foire à tout de Guainville, afin de récolter des fonds pour acheter de nouveaux livres neufs, certains étant régulièrement demandés par les usagers de la bibliothèque, notamment le dernier ouvrage de feu Olivier Marleix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'un désherbage (tri) soit effectué à la bibliothèque communale par les bénévoles qui en assurent la gestion.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉCOLE NOTRE DAME D'ANET**

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu les articles R. 212-21, L. 442-5 et L. 442-5-1, puis R. 212-21 et R. 442-44, du code de l'éducation, Les lois dites « Carle » et « Molac » prévoient que les communes ou établissements publics chargés des écoles n'ont pas à verser de participation aux frais de scolarités, sauf dans cinq cas :

-cas où l'école ou le regroupement pédagogique intercommunal « ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique » ,

-cas des « obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants » ,

-cas de « l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Il est à noter que : La commune de résidence d'un enfant dont un frère ou une sœur est scolarisé dans une autre commune n'est tenue de prendre en charge les frais de scolarisation de cet enfant que si ce frère ou cette sœur sont scolarisés dans une école de cette commune, à l'exclusion d'un collège ou d'un lycée (CE, 6 juin 2018, M. C..., n° 410463, B.)

-la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation de l'enfant alors même qu'elle n'y était pas tenue et ne l'avait jamais été en ce qui concerne le frère ou la sœur en question (CE, 4 octobre 2019, n° 422992, aux tables).

-cas de « raisons médicales ».

-cas de scolarisation des enfants dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale en cas d'accord avec la commune de résidence, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Lorsque « la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution » due si l'on était dans un cas d'obligation en ce sens.

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de versement de forfait communal pour trois élèves scolarisés en maternelle à l'école Notre Dame d'Anet.

Elle précise que ces trois élèves ne sont pas concernés par les dérogations prévues par les lois "Carle" et "Molac". Elle interroge les membres du Conseil municipal sur le fait de participer ou non aux frais de scolarité de ces enfants. Elle demande à Mme Delencre la position du SIRP à ce sujet.

M. Glanard demande le montant de la participation demandée. Madame le Maire répond qu'aucun montant n'est précisé dans le courrier. Elle rappelle que ce type de demande a déjà été formulée par le passé, et qu'elle avait été refusée à chaque fois.

Mme Delencre indique qu'une décision a été prise par le SIRP pour pallier à ces demandes. Ces dispositions précisent que les élèves domiciliés hors des communes du SIRP peuvent être accueillis au sein des écoles du SIRP sans demander de contrepartie financière en échange. Dans cette même optique, les communes accueillant les élèves domiciliés dans les communes adhérentes au SIRP, qui demandent une dérogation pour étudier dans leurs écoles ne pourront exiger de participation financière du SIRP en échange, sous peine de voir la dérogation refusée par le SIRP. Elle ajoute que certaines communes acceptent ce compromis, d'autres non : de nombreux parents d'enfants demandent une dérogation au SIRP pour scolariser leurs enfants dans une autre école, mais voient cette demande refusée dans la mesure où les communes d'accueil n'ont pas de place ou ne reçoivent pas de contribution financière sollicitée. Mme Delencre indique par ailleurs que l'école Notre Dame d'Anet est une école privée sous contrat. À ce titre, les parents des enfants domiciliés sur les communes membres du SIRP verront leur demande de dérogation acceptée, le SIRP ne finançant pas les écoles privées. Madame le Maire ajoute que la demande de participation financière aurait dû être adressée au SIRP et non à la commune de Guainville. Mme Delencre explique que pour les classes ULIS, les demandes doivent normalement arriver au SIRP, car la participation financière des communes est de droit. Elle explique ne pas comprendre une demande de participation financière de la part d'une école privée.

Mme Jayet, secrétaire de mairie, explique à Mme Delencre les différentes dérogations nécessitant une participation financière obligatoire des communes au titre des lois Carle et Molac.

M. Glanard indique que si la commune ou le SIRP participe financièrement aux frais de scolarité d'élèves situés dans des écoles privées, il y aura un précédent qui autorisera toutes les écoles privées à demander autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 contre, 3 abstentions - M. Carle, Mmes Colas et Hério) décide de ne pas participer aux frais de scolarité de ces élèves.

## **ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame le Maire propose que la commune de Guainville renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 200€ dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026.

## **MODIFICATION DU RIFSEEP – INTÉGRATION DU GRADE DES ATTACHÉS TERRITORIAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels et du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 les montants maximum du RIFSEEP concernant le cadre des attachés territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et du 18/12/2015 sur les montants maximum du RIFSEEP concernant le cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 16/06/2017 et du 28/04/2015 sur les montants maximum du RIFSEEP concernant le cadre des adjoints techniques,  
Vu la délibération 2023-49 du 07 septembre 2023 concernant les modalités de versement du RIFSEEP,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 mars 2026,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil municipal de Guainville d'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux dans les catégories éligibles au RIFSEEP.

## I – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

les attachés territoriaux

les rédacteurs territoriaux

les adjoints techniques territoriaux

## II – RÉVISION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### 1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs retenus
---------------------

1. Responsabilité d'encadrement direct
--

2. Ampleur du champ d'action
------------------------------

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs retenus
---------------------

1. Connaissances élémentaires à expert requises
---

- |   |
|---|
| 2. Difficulté (exécution simple ou analyse et interprétation) |
| 3. Autonomie, initiative, polyvalence                         |

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère règlementaire)

Indicateurs retenus
1. Responsabilité sur la sécurité d'autrui
2. Itinérance (activité multi-sites, mobilité géographique)
3. Relations internes, externes.

## 2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE (en euros)
CAT A	ATTACHÉS TERRITORIAUX	
Groupe 4	Secrétaire de mairie	5500
CAT B	RÉDACTEURS	
Groupe 2	Coordinateurs, secrétaire de mairie	5500
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES	
Groupe 2	Agent d'exécution et autre	8000

## 3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

### 1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances

Indicateur 2 : être force de proposition

### 2. Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : relation avec les partenaires extérieurs et le public

Indicateur 2 : maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation,

Indicateur 3 : relation avec les élus,

Indicateur 4 : maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, circuit courrier, hiérarchie...)

### 3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : obtention d'un diplôme pour la VAE, formation certifiante

Indicateur 2 : nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées,

Indicateur 3 : réussite d'un concours, d'un examen professionnel

### 4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : montée en autonomie

- Indicateur 2 : développement de la polyvalence
- Indicateur 3 : savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un événement exceptionnel
- Indicateur 4 : être multi-compétences
- Indicateur 5 : savoir travailler en transversalité

5. Formation suivies :

- Indicateur 1 : Nombre de formations réalisées
- Indicateur 2 : Volonté de l'agent d'y participer
- Indicateur 3 : Au regard de la diffusion de connaissances acquises auprès de collègues de travail
- Indicateur 4 : Capacité à réaliser les connaissances acquises en formation

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans. en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12e du montant individuel annuel

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

### III – RÉVISION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Assiduité, ponctualité,
- Résultats obtenus,
- Compétences techniques et professionnelles
- Agent assujetti à des sujétions particulières

Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA (en euros)
CAT A	ATTACHÉS TERRITORIAUX	
Groupe 4	Secrétaires de mairie	4500

CAT B	RÉDACTEURS	
Groupe 2	Coordonnateurs, Secrétaire de mairie	4500
CAT C	ADJOINTS TECHNIQUES	
Groupe 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	4000

Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions, en juillet et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de départ à la retraite de l'agent, le CIA pourra être versé au prorata de la durée de travail effectuée dans l'année calculée au jour du départ effectif.

#### IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation

Maintien partiel et suspension du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

Durant un temps partiel thérapeutique les primes et indemnités seront maintenues au prorata de la durée de service, en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le régime pourra être suspendu dès réception de l'avis médical.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, de disponibilité.

Elles sont intégralement maintenues pour les agents durant les Périodes de Préparation au Reclassement.

#### V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),  
 les dispositifs d'intéressement collectif,  
 les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),  
 l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
 l'indemnité d'astreinte et d'intervention  
 l'indemnité de permanence  
 la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)  
 les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...  
 l'indemnité de maniement de fonds applicable aux régisseurs d'avances et de recettes dès lors que cette responsabilité n'a pas été intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP

## VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article L 714-8 du Code Général de la Fonction Publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 mars 2026

## IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Glanard demande si cette délibération a été demandée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Mme Jayet, prenant la parole après y avoir été invitée par le maire, explique que le régime indemnitaire remplace l'ancien système de primes multiples (IAT, IEMP etc.) et est désormais commun aux trois fonctions publiques. Elle ajoute que le RIFSEEP est constituée de deux parties distinctes, l'une fondée sur des critères objectifs, l'autre sur la manière de servir. Mme Delencre précise que dans le cadre du SIRP, le RIFSEEP est réévalué dans le cadre de l'entretien professionnel annuel des agents. Mme Jayet indique qu'il en est de même pour la commune. Mme Delencre indique que l'IFSE est mensuel, et le CIA annuel. Elle explique faire le choix d'augmenter un peu le régime indemnitaire des agents du SIRP de sorte à pallier l'augmentation du coût de la vie et de leur attribuer un équivalent de « treizième mois » à la fin de l'année, en complétant avec le CIA. Mme Delencre explique insister sur la valorisation et la pénibilité du travail effectué par les agents du SIRP. Madame le Maire indique que le régime indemnitaire compte pour la retraite des agents. Mme Jayet infirme ces propos : les indemnités et primes ne sont que très peu prises en compte dans le calcul de la retraite, dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP.) Mme Delencre explique avoir pensé que l'IFSE entrait en compte dans

le calcul de la retraite, et l'augmentait plus que le CIA en conséquence. Mme Jayet précise que l'IFSE doit être obligatoirement revalorisé tous les 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2023/49 du 07 septembre 2023,
- d'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux aux bénéficiaires du RIFSEEP, et de fixer les montants et modalités de son versement,
- de modifier les modalités de versement du CIA tenant compte des départs à la retraite,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Madame le Maire indique ne pas comprendre que la moitié des primes ne soit pas intégré dans le calcul de la retraite. Mme Jayet explique que de nombreux agents connaissent une perte sèche de salaire une fois arrivés à la retraite à cause de leur mince prise en compte dans le RAFF, et que les fonctionnaires revendiquent régulièrement la prise en compte des primes dans le calcul de la retraite dans les manifestations publiques.

## INFORMATION DIVERSES

-Madame le Maire indique que l'Épi du Bourg sera ouvert le dimanche 15 mars, jour du premier tour des élections des conseillers municipaux et communautaires. Elle explique à ce titre que les personnes accueillant les votants devront préciser oralement que le panachage n'est plus autorisé sous peine de voir son bulletin entaché de nullité. Cette disposition est désormais obligatoire. Une note sera affichée à l'entrée du bureau de vote en ce sens. M. Glanard demande si cette phrase devra être prononcée oralement à chaque nouvel entrant. Madame le Maire confirme, et indique que la phrase sera scotchée à l'entrée pour ne pas l'oublier et pour que les votants puissent en prendre connaissance. Mme Delencre indique qu'il faudra prévoir des bouteilles d'eau pour celui ou celle qui tiendra cette fonction. Madame le Maire indique que de affichettes seront également collées dans les isolements pour prévenir de ne pas panacher ; aucun stylo ne sera en outre disposé dans les isolements.

-Madame le Maire indique qu'elle assistera le lendemain au conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable en vue du vote du budget.

-M. Racine indique qu'un concours de tir à l'arc organisé par l'association « les Archers d'Anet » aura lieu le samedi 14 mars au gymnase du collège Mozart d'Anet, situé à côté des services techniques. Cette compétition aura lieu en équipes, avec un homme et une femme par équipe, concourant avec le même type d'armes. Madame le Maire demande à quelle heure est organisé cet événement. M. Racine indique que le tournoi commence à 14h, il devrait durer 2h environ. Il ajoute qu'une buvette est prévue à cette occasion. M. Glanard souligne qu'il est complexe pour un non initié de participer à une telle compétition. M. Racine précise qu'il s'agit d'une compétition ouverte seulement aux professionnels ou licenciés de l'association. Il ajoute que le projet d'organiser une journée d'initiation aux débutants est cependant en cours de réflexion pour l'année prochaine. Mme Delencre demande à quelle heure se termine la compétition du 14 mars. M. Racine indique qu'elle devrait se terminer vers 17h, et que 40 équipes devraient s'affronter ce jour-là. M. Volza explique avoir été licencié du club, en plus de détenir un permis de chasse à l'arc. Il ajoute ne plus pouvoir tirer à l'arc à cause de douleurs à la main.

Madame le Maire indique que l'information sur le tournoi sera diffusée dans la newsletter aux habitants de vendredi prochain.

-M. Glanard détaille un point sur les travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Il explique avoir été présent à une réunion de chantier le matin même avec l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, Mme Claire Guiorgadzé. Il indique qu'au niveau de la phase 1 des travaux, la pré-réception a été effectuée avec tous les corps de métiers. La pré-réception de la phase 2 devrait avoir lieu prochainement : les travaux relatifs à la couverture, gérés par DE ZINC ET D'ARDOISE (DZDA), prennent du retard à cause d'un manque de tuiles en bon état. Il explique que la mise de côté des tuiles pendant plusieurs années a conduit à la détérioration de certaines d'entre elles, alors qu'elles étaient estimées à un nombre suffisant au départ. M. Glanard explique qu'une pré-réception de la phase 2 devra être faite avec tous les corps de métiers (H. CHEVALIER, ASSELIN etc.) Il ajoute que l'entreprise ASSELIN est

l'entreprise qui s'est vue rajouter le plus de travaux supplémentaires : sur la phase 1, une plus-value d'environ 35000€ à cause de la charpente qui s'est affaissée, et près de 12000€ pour la phase 2 à cause de la détérioration des poutres et de la rosace au niveau de la chapelle Saint Joseph. M. Glanard explique qu'une réparation temporaire avait été effectuée sur ces dernières poutres, avec un linteau qui fait tout le tour. Madame le Maire rappelle que la charpente a subi de nombreuses prises d'eau à cet endroit. M. Glanard estime qu'il faut profiter de la présence des échafaudages pour terminer tous les travaux. Il indique que les travaux de l'entreprise H.CHEVALIER présentent une moins-value, étant donné une estimation plus importante des pierres de taille à remplacer initialement dans le marché. Il précise que M. Alazard, ancien référent des Architectes des Bâtiments de France aujourd'hui en retraite, a voulu que soient conservées les vieilles pierres pour conserver le caractère originel et authentique de l'édifice. Madame le Maire ajoute que ce détail se remarque très bien.

M. Glanard indique qu'une phase de réception finale aura lieu par la suite avec toutes les sociétés afin de globaliser les phases 1 et 2 des travaux. Une réserve sera établie par rapport à la toiture : M. Frère, responsable de la société DZDA, s'est engagé à terminer les travaux de couverture en louant une nacelle, et à faire une révision générale de la toiture en même temps, dans la mesure où certaines tuiles nouvellement installées sont déjà ébréchées. Ces dispositions sont déjà prévues dans le marché de travaux. M. Glanard estime que les travaux auront conduit à rendre très beau l'aspect esthétique de l'église, même si ce projet était coûteux. Il ajoute qu'une fois les phases de réception effectuées, sera enclenché le démontage des échafaudages, prévu pour une durée de deux mois. Il souligne que l'intérieur de l'église a été entièrement rempli par des échafaudages, ce que les gens ne peuvent constater depuis l'extérieur. M. Glanard explique que les grosses parties des voûtes ont été refaites à neuf ; la partie à gauche de l'entrée a été conservée à l'identique. Les autres parties ont été remises à neuf avec des clous spécifiques qui coûtent 2€ à l'unité, néanmoins nécessaires du fait de l'inscription de l'église aux Monuments Historiques. M. Glanard explique que la chapelle de la Sainte Vierge, a été revue et certains détails améliorés à défaut d'être entièrement rénovée. Concernant la rosace, qui menaçait de s'effondrer, les fixations ont été refaites. Des lettres vont être collées avec du badigeon pour éviter de casser la structure avec des clous. Madame le Maire indique que le chantier devrait être totalement terminé fin mai. Elle indique souhaiter que les échafaudages intérieurs soient enlevés avant les extérieurs, car plusieurs familles ont demandé à célébrer des baptêmes dans l'église à partir d'avril. Elle précise qu'elle n'a pas encore eu de sollicitations pour des mariages.

M. Glanard indique que plusieurs entreprises, dont DZDA, travaillent également sur le chantier de restauration de l'église Saint Aignan de Gilles. Madame le Maire explique qu'ASSELIN devrait terminer la partie fin mars sur l'église Saint Pierre. M. Glanard ajoute que les travaux de charpente et de maçonnerie devraient se finir à cette échéance. Il précise que la société DZDA a disposé un traitement fongicide sur l'ensemble de la toiture pour éviter la prolifération de mousse sur les tuiles. Elle terminera par un coup de nettoyage haute pression, avec délicatesse, pour rendre l'ensemble propre et finaliser le chantier.

M. Glanard indique que des gouttières en cuivre ont été installées, donnant un rendu très joli. Il craint cependant que des personnes malhonnêtes ne dérobent ces gouttières. Madame le Maire indique qu'aucune église n'a été vandalisée de la sorte par le passé.

Madame le Maire invite avec humour les habitants à s'inscrire pour la célébration des baptêmes, des mariages ou des enterrements dans l'église de Guainville.

M. Glanard précise que les badigeons appliqués sont de deux couleurs différentes : l'un appliqué sur les voûtes dans les tons de beige et rouge, et l'autre partie dans les tons de beige et bleu gris. Il souligne le sérieux des entreprises qui ont travaillé sur le chantier de l'église. Madame le Maire rappelle que ces entreprises ont, pour la plupart, œuvré sur le chantier de restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris et ont commencé également à restaurer la Basilique de Saint Denis.

- Madame le Maire demande à M. Fringard si les usagers de la route font du bruit en passant le ralentisseur situé devant sa propriété. Il répond ne pas entendre de bruit depuis l'intérieur de sa maison.

- Mme Delencre fait un point sur les projets des écoles du SIRP. Elle indique que les maternelles de l'école de Gilles vont prochainement se rendre de nouveau à Ecluzelles dans le cadre de leur projet autour de la nature. Elle ajoute que les écoles de Guainville et du Mesnil-Simon travaillent sur le projet « Rock & Contes » et ont effectué une première répétition dans la salle polyvalente de Guainville. Elle souligne que les élèves sont très investis dans ce spectacle, qui sera présenté au Dianetum d'Anet le 05 mai prochain. Les places seront cependant limitées aux parents et fratricoles des enfants présents.

Elle indique que les enfants des classes de CE2 à CM2 partiront en classe d'environnement le lundi 23 mars pendant une semaine. Au programme notamment, pêche à pied, visite du Mont Saint Michel et char à voile. Elle ajoute que sur les 53 élèves des classes concernées, 51 partent finalement. Elle remercie M. Jannier et Mme Quentin pour leur investissement sur ce projet.

Mme Delencre indique que les pensionnaires et animateurs du foyer de vie de Vitray interviendront dans les trois écoles du regroupement dans le cadre d'ateliers plantations. Trois jours sont prévus également pour que les élèves viennent à pied faire des activités au foyer de vie et pique-niquer avec les résidents. Deux classes viendront le matin, et deux classes viendront l'après-midi sur chaque jour.

Elle précise enfin que les inscriptions pour l'année scolaire 2026-2027 interviendront dès le 23 mars. Les démarches seront entièrement dématérialisées. Madame le Maire indique avoir reçu en permanence ce jour une maman qui l'interrogeait à ce sujet, devant inscrire son fils à l'école de Gilles l'an prochain.

Mme Delencre invite les parents à ne pas hésiter à prendre contact auprès du SIRP pour plus d'informations. Elle explique qu'auparavant, les parents venaient dès qu'ils le pouvaient ou sur les périodes d'inscriptions ouvertes le samedi matin pour déposer les dossiers. Avec la COVID-19, les inscriptions se sont faites sur rendez-vous avec le secrétariat. Désormais, seules les personnes qui souhaitent visiter la cantine ou avoir un rendez-vous personnalisé viennent physiquement au SIRP, les autres pouvant envoyer leur dossier rempli par courriel.

M. Glanard demande des nouvelles de la secrétaire du SIRP. Mme Delencre indique qu'elle va bien, malgré une immense frayeur ressentie après un grave accident de voiture survenu sur la rue de Bueil devant le domaine de Primard. Elle précise que les dégâts ne sont que matériels et que la secrétaire n'a que quelques courbatures. M. Volza demande quand est survenu l'accident. Mme Delencre répond qu'il a eu lieu vendredi dernier. M. Glanard demande si la secrétaire a eu un arrêt de travail à la suite de cet accident. Mme Delencre indique qu'elle n'est pas venue travailler le vendredi, en précisant que l'accident a eu lieu le jeudi et non le vendredi. Elle indique qu'elle vient travailler de nouveau depuis lundi, accompagnée par son époux ou de Mme Delencre, sa voiture étant complètement hors service. Mme Delencre ajoute que les autres victimes de l'accident n'ont eu que des blessures superficielles sans gravité.

-Madame le Maire demande à Mme Hério si elle a eu le temps d'aller récupérer un chat errant qui se promène sur le domaine de Primard et qui semble déranger la clientèle. Mme Hério indique ne pas encore y être allée. M. Volza demande avec ironie s'il s'agit du chat/Shah d'Iran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance, Franck CARLE